

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/002

FINANCES LOCALES (7.10)

Commune d'Hazebrouck :

**Débat d'Orientation Budgétaire -
Budget principal et budgets annexes -
Exercice 2024**

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20240207-DEL2CM722024-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 7 FEVRIER 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme BRISBART,
Mme SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. DUHOO, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H20, prend part au vote à compter de la question n°2024/001), Mme DELECOEUILLERIE,
M. Philippe DUHAMEL
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme BOUQUET, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ,
M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIEU,
M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme REYNAERT,
Mme DAUCHEZ,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
Mme BELVAL	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Adrian MEIRLAND

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités.

Ainsi, un DOB doit se tenir dans les collectivités dans le délai maximum des deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif et dans un délai maximum de 10 semaines pour les communes et EPCI appliquant la M57.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un acte essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Collectivité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientation budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique.

Il est essentiel de donner à l'ensemble des membres du Conseil Municipal une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

Après avoir entendu l'exposé sur l'état de la situation financière au moyen des documents ci-annexés,


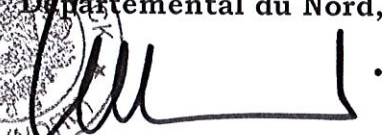
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour le budget principal Ville et ses budgets annexes conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**


**Le Maire,
Vice Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL


Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND